

COMPTE RENDU SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, MORING Pierre, SOUVRAY Jérôme.

Absente : CADILLON Marina, RIOUL Xavier.

LEBORGNE Aurélie donne pouvoir à EDON Dominique

Secrétaire de séance : Michel LEBORRE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 9 septembre 2024

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION PAR LA** **SAS METHA CHENAIS BOURNEUF**

La préfecture a été saisie par la SAS METHA CHENAIS BOURNEUF pour une demande d'enregistrement en vue d'augmenter la production d'une unité de méthanisation au lieu-dit "la Charbonnière" à Tuffé Val de la Chéronne. Le territoire de la commune est concerné par le plan d'épandage. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la requête de la SAS METHA CHENAIS BOURNEUF concernant l'augmentation de la production d'une unité de méthanisation au lieu-dit "Charbonnière" à Tuffé Val de la Chéronne et le plan d'épandage.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT **POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE**

Monsieur le Maire informe que la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale arrive à son terme le 30 octobre 2024. Il expose la nouvelle convention, offrant toute la gamme des services de la Poste avec une offre de service élargie, pour répondre aux citoyens, la mise en place d'un outil de formation à distance et une rémunération valorisant l'activité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnité forfaitaire mensuelle et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent, dit que la poste sera ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et une semaine sur deux le vendredi de 14h à 17h ou le samedi de 9h à 12h, soit 15 heures hebdomadaires et mandate le Maire pour signer la convention de partenariat proposée.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE **DE COMMUNE DE L'HUISNE SARTHOISE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire doit statuer chaque année sur le rapport d'activité de l'année précédente et le transmettre aux communes membres de l'EPCI afin d'en prendre acte. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2023 ainsi que la

délibération approuvée lors du conseil communautaire en date du 1er juillet 2024 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

PRET TRAVAUX ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente 3 propositions de prêt pour financer les travaux de l'accueil périscolaire pour un montant de 200 000€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 200 000 euros, destiné à financer les travaux de l'accueil périscolaire aux conditions suivantes :

Montant : 200 000.00€

Taux : 4.56%

Durée : 10 ans

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 200€

Prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances, prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances. Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur Le Maire expose que les publicités extérieures sont soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration préalable, prévu aux articles R. 581-6 à R. 581-21-1 du code de l'environnement. La publicité extérieure comprend les publicités, les enseignes et les pré enseignes. Les règles d'implantation de ces dispositifs sont définies au niveau national par le code de l'environnement. De plus, des règles locales peuvent venir en préciser les dispositions. Ainsi, un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS).

L'autorité compétente pour exercer la police de la publicité est le Maire. Néanmoins, ce pouvoir peut être transféré au Président de l'EPCI, si celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP), ce qui est le cas sur le territoire de l'Huisne Sarthoise. Par arrêté n° 39/2024 du 2 juillet 2024, le Président de la CCHS a renoncé au transfert du pouvoir de police de la publicité. Ce pouvoir reste donc de la compétence du Maire.

Cependant, afin de soutenir les communes dans leurs missions réglementaires, le Conseil communautaire du 1er juillet 2024 a décidé de la création d'un service d'instruction des demandes de publicité extérieure. Cette mission d'intérêt public vise à garantir une gestion efficace et harmonisée de la publicité extérieure sur le territoire, ainsi que de contribuer à la protection de l'environnement et la qualité de vie des habitants.

La prestation comprend l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables, depuis l'examen de la recevabilité du dossier jusqu'à la préparation et la rédaction de la décision.

A ce titre, la commune reste en charge de la réception de la demande (accueil et information du public, contrôle de la complétude du dossier, délivrance d'un récépissé et enregistrement dans le logiciel d'urbanisme) et de la décision et ses suites (notification au pétitionnaire, enregistrement sur logiciel métier).

La CCHS assurera notamment les missions suivantes :

- Accueil et information du public,
- Examen du dossier et des règles de publicité,
- Transmission aux personnes publiques devant rendre un avis, le cas échéant,
- Analyse de l'avis des personnes publiques,
- Rédaction d'un projet de décision.

La prestation proposée par la CCHS comprend aussi l'accompagnement de la commune au contrôle et dans les procédures d'enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers. La gestion des contentieux et infractions reste de la responsabilité de la commune. La CCHS apporte un service de conseil à la commune, mais les agents de la CCHS ne sont pas habilités à constater les infractions par procès-verbal. Le Maire et les adjoints le sont, en tant qu'officier de police judiciaire, ainsi que les personnes listées à l'article L. 581-40 du code de l'environnement. En revanche, la CCHS n'est pas tenue d'apporter ses conseils à la commune en matière de contentieux, lorsque la décision prise par la commune est différente de la proposition faite par la CCHS.

Les tarifs de cette prestation sont fixés par délibération du Conseil communautaire et révisables annuellement. Le conseil communautaire du 1er juillet 2024 a fixé les tarifs suivants :

- Instruction des demandes de déclaration et d'autorisation préalable : 30 euros par acte.
- Accompagnement des communes au contrôle et dans les procédures d'enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers : 140 euros par acte.

Les prestations sont facturées par la CCHS dans le trimestre qui suit la fin de chaque semestre, sur la base d'un état détaillé et signé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au service d'instruction des demandes de publicité extérieure, d'approuver la convention en fixant les modalités administratives, techniques et financières et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 5214-16-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 581-3-1,

Vu la délibération n° 01-07-2024-007 du conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise en date du 1er juillet 2024, portant création et tarification d'une prestation de service avec les communes membres pour l'instruction des demandes de publicité extérieure.

Vu l'arrêté n° 39/2024 du 2 juillet 2024 du président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Vu le projet de convention relative à l'instruction des demandes de publicité extérieure.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des conseils et de l'expertise du service urbanisme de la CCHS, pour exercer la police de la publicité,

Considérant qu'il convient de conclure avec la CCHS une convention, afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de ce service,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal : 10 Votes Pour
DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au service d'instruction des demandes de publicité extérieure, proposé par la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Article 2 : D'adopter la convention relative au service d'instruction des demandes de publicité extérieure.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Il convient de modifier le règlement intérieur de la mise à disposition de la salle des fêtes pour prendre en compte les modalités actuelles de fonctionnement.

2° règlement financier :

Avant la location il sera demandé un chèque d'acompte de 50% du montant de la location dès la signature de la convention ainsi qu'un chèque de caution de 500€. Celui-ci sera restitué après l'état des lieux sortant (si aucune dégradation ou casse).

4° conditions d'utilisation :

Les utilisateurs devront prendre leur précaution pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Merci de baisser le volume de la sono à partir de 3 heures du matin et arrêter à 4 heures du matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification financière du règlement intérieur et les conditions d'utilisation de la salle des fêtes.

REMISE EXCEPTIONNELLE SUR TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose que la salle des fêtes a été louée à un particulier les 9 et 10 novembre 2024, et qu'il y a un loto organisé par une association locale le 10 novembre à 17h00. Il a été demandé au locataire de libérer la salle plus tôt que prévu. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire une remise exceptionnelle de 120€ au locataire, qui devra s'acquitter de 350€ au lieu des 470€ prévus dans la délibération 2023-37 du 7 avril 2023.

DIVERS

- France Ruralité Revitalisation : La commune ne souhaite pas mettre en place d'exonérations pour l'année 2025.
- Lecture du courrier du Département qui informe de l'arrêt du réseau cuivre ainsi que de tous les services s'y rattachant entre 2026 et 2030.
- SIAEP : procès-verbal du 28 mars 2024 et tableau des délibérations du 11 juillet 2024
- Dates à retenir :
 - Matinée citoyenneté samedi 5 octobre 2024 à 8h00 à l'atelier communal
 - Commission cantine le mardi 8 octobre 2024 à 14h30 à la mairie.
 - Commission agents le jeudi 10 octobre 2024 à 14h30 à l'accueil périscolaire
 - Elections du CMJ vendredi 11 octobre 2024
 - Conseil d'école le 14 octobre 2024 à 17h30 à la mairie
 - Réunion de chantier travaux de l'accueil périscolaire mardi 22 octobre 2024 à 14h à la mairie
 - Magie de Noël samedi 14 décembre 2024
 - Repas de Noël des agents vendredi 20 décembre 2024
 - Vœux du Maire dimanche 5 janvier 2025 à 11h00 à la salle des fêtes
 - Kermesse de l'école le 27 juin 2025
 - Fête de la commune le 28 juin 2025

Prochaine réunion de conseil : 25 octobre 2024

Séance levée à 20h30